

« Ranimons la cascade ! » juge le débit proposé insuffisant

L'association de Salles-la-Source contre un projet d'arrêté.

Concilier patrimoine et économie n'est pas chose aisée. Avant la réunion de la commission des sites, vendredi 13 mai, qui examinera à nouveau le dossier de la cascade de Salles-la-Source, la préfecture a préparé deux projets d'arrêtés : l'un fixant les conditions de l'exploitation de l'énergie hydraulique du Crêneau ; l'autre s'intéressant à la gestion du site dans le cadre de l'exploitation de l'usine hydroélectrique.

Dans ce dernier, la préfecture rappelle que « la cascade demeure l'élément paysager central du village. La richesse patrimoniale et paysagère du site réside dans le caractère exceptionnel de sa situation géographique, de la présence de la cascade monumentale et de la dispersion de quatre quartiers implantés sur ce relief difficile. Afin de profiter pleinement de sa beauté, il est important de conserver et d'afficher un débit suffisant à la cascade certains jours de l'année. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux et de le préserver de toutes atteintes graves ». Sont donc stipulés notamment le débit réservé, c'est-à-dire le débit à maintenir dans la rivière, et le débit de site, c'est-à-dire le débit total destiné à « animer de façon satisfaisante la grande cascade ». Le débit réservé proposé est de 70 litres par seconde, un « pissadou » selon l'association Ranimons la cascade ! qui ne voit guère d'un meilleur œil les 200 litres par seconde du débit de site. En cause, les principes de gestion de ce volume : la durée de restitution, fixée à 8 heu-

res « en raison des capacités de stockage limitées de la retenue » ; et les périodes, entre 11 heures et 19 heures tous les jours de début juin à fin août ainsi que tous les dimanches de l'année et les jours fériés. Le projet d'arrêté affirme aussi que « la cascade devra couler librement pendant certains jours de l'année » au cours du printemps et de l'automne. Ce « débit plein », sans turbinage, assorti de compensations pour l'exploitant, sera restitué tous les dimanches (sauf en décembre, janvier et février) et les jours fériés, de 10 heures à 18 heures.

Des règles qui poussent « Ranimons la cascade ! » à considérer que ce projet d'arrêté « transformera la cascade de Salles-la-Source en une sorte d'attraction foraine à plusieurs vitesses ». « Ce schéma, destiné à mieux faire avaliser le massacre du site en faisant croire à une avancée, n'est pas sérieux ! Non seulement il prive la majeure partie du temps Salles-la-Source de sa cascade mais il la déconnecte totalement de son environnement naturel, au mépris de toute contrainte environnementale. Il fausse complètement la lecture paysagère de ce lieu géologique et hydrographique unanimement célébré, le transformant en une sorte de Disneyland pour ce genre de tourisme sans âme dont, précisément, nous ne voulons pas ! », tempête l'association qui réitère sa contre-proposition : « Débit plein de Pâques à la Toussaint, 400 litres seconde le reste du temps, autant que la pluviométrie le permet. »

E.M.